



COGESTEN

Experts-Comptables - Commissaires aux comptes

juin
2015

Le crowdfunding pour vous financer

Actualité

Des mesures
pour encourager
l'investissement

Social

Forfait jours
des salariés :
mode d'emploi

Patrimoine

Comment
investir
dans une SCPI

High-tech

Votre site
est-il « mobile
friendly » ?

COGESTEN • Internet : www.cogesten.fr • E-mail : courrier@cogesten.fr

- PARIS - Place de la République - 26, rue Béranger - 75003 PARIS - Tél. 01 42 71 21 13
- LE KREMLIN-BICÊTRE - 93, avenue Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN BICETRE - Tél. 01 46 86 45 45
 - SENS - 8 bis, boulevard du Centenaire - 89100 SENS - Tél. 03 86 83 93 50
- AUXERRE - 1, avenue St Georges Rond Point Foch - 89000 Auxerre - Tél. 03 86 46 51 08
 - LILLE - 24, avenue du Peuple Belge - 59000 LILLE - Tél. 03 20 17 15 55
- VALENCIENNES - 11, rue Salle Le Comte - Résidence les Comtes du Hainault - 59300 VALENCIENNES - Tél. 03 27 24 60 60
 - LE QUESNOY - 14, rue Achille Cartier - 59530 LE QUESNOY - Tél. 03 27 51 58 58

Échéancier JUIN 2015

9 JUIN

- Travailleurs indépendants : dépôt par Internet de la déclaration sociale des indépendants (DSI).

15 JUIN

- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 28 février 2015 : télépaiement du solde de l'IS et de la contribution sociale.
- Sociétés soumises à l'IS : télépaiement de l'acompte d'IS.
- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de mai 2015.
- Assujettis à la contribution économique territoriale (CET) : le cas échéant, télépaiement de l'acompte de CFE et de l'acompte de CVAE.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : versement de la taxe sur les salaires payés en mai 2015 lorsque le total des sommes dues au titre de 2014 excédait 10 000 €.
- Redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) dont le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros : dépôt de la déclaration annuelle et paiement de l'impôt correspondant.

30 JUIN

- Sociétés soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31 mars 2015 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes.

À L'HEURE DU CYBER-RECRUTEMENT !

À en croire une récente enquête menée auprès de 12 000 personnes, pas moins de 34 % des Français déclarent utiliser les réseaux sociaux pour chercher du travail. Sans surprise, l'outil le plus prisé par nos compatriotes reste Facebook (55,9 %), devant les principales plateformes spécialisées que sont l'américain LinkedIn (41,5 %) et le français Viadeo (34,4 %). Quant à Twitter, le site de microblogging, il est cité par 16,4 % des personnes interrogées.

Face à cet engouement, les recruteurs sont donc de plus en plus contraints de se ruier sur le web pour partir y dénicher la perle rare. Une mission complexe qui, de l'avis de nombreux spécialistes du recrutement en ligne, nécessite, pêle-mêle, des compétences techniques, la maîtrise des codes de communication des réseaux sociaux, une présence soutenue, du temps... Bref, à en croire certains esprits chagrins, sauf à passer par un cabinet spécialisé, les TPE/PME ne seraient pas vraiment armées pour cyber-recruter.

Une sentence un brin suffisante que les chiffres démentent sans ambiguïté. Ainsi, Leboncoin serait devenu le numéro deux français en terme d'offres d'emploi publiées. Des annonces essentiellement produites par les TPE/PME (plus de 148 000 à la mi-mai). Des annonces simples, précises, facilement localisables, gratuites et mises en ligne en quelques clics. Et qui s'illustrent par leur efficacité, résultats à l'appui !



Un coup de pouce pour relancer l'investissement !

Le gouvernement a annoncé plusieurs mesures en faveur de l'investissement.

Selon le gouvernement, 2015 sera l'année du retour de la croissance, grâce à une progression du pouvoir d'achat des ménages et au redressement des marges des entreprises. Une reprise économique qu'il souhaite consolider et accélérer en stimulant l'investissement. Dans ce but, un certain nombre de mesures ont été annoncées. Présentation.

Un nouvel avantage fiscal

Les biens industriels acquis ou fabriqués par les entreprises entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016 peuvent ouvrir droit à une nouvelle déduction, de 40 % de leur prix de revient. Déduction qui se répartit de façon linéaire sur la durée normale d'utilisation du bien. Alors que cette mesure est intégrée au projet de loi Macron, l'administration fiscale en a déjà précisé les contours. Ainsi, sont concernées les entreprises soumises à l'impôt

sur le revenu selon un régime réel dans la catégorie des BIC ou des BA et celles relevant de l'impôt sur les sociétés. La déduction est toutefois réservée à certains biens industriels éligibles à l'amortissement dégressif, tels que les matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation (moteurs, machines-outils, fours, tracteurs...). Les biens pris en crédit-bail ou loués avec option d'achat étant, eux aussi, éligibles au dispositif.

Soutien du financement des PME

Afin de soutenir le financement des PME, l'enveloppe des prêts de développement octroyés par Bpifrance sera augmentée de 2,1 Mds€, passant ainsi de 5,9 Mds€ à 8 Mds€ d'ici à 2017. En pratique, les entreprises peuvent d'ores et déjà faire la demande d'un prêt supplémentaire auprès des antennes territoriales de cet organisme. Ces prêts, accordés pour 7 ans et sans prise de garantie, seront toutefois entièrement dédiés à la modernisation de l'industrie.

Des mesures sont également envisagées pour orienter davantage l'épargne des Français vers les entreprises. Les contraintes pesant sur l'actif du PEA-PME seront, dans ce cadre, allégées.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Le gouvernement propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le compte personnel d'activité. Ce compte permettrait de sécuriser le parcours professionnel des salariés en regroupant certains droits individuels qui les suivent tout au long de leur carrière (compte personnel de formation, droits rechargeables à l'assurance chômage, compte pénibilité...). La création de ce compte figure au menu du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi, actuellement en discussion au Parlement.



Transition énergétique

Le crédit d'impôt transition énergétique, accordé jusqu'à la fin de l'année 2015, sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2016, selon des modalités qui seront déterminées par la loi de finances pour 2016.

Soutenir la presse réduit vos impôts !

Les particuliers qui souscrivent en numéraire au capital d'entreprises de presse entre le 19 avril 2015 et le 31 décembre 2018 peuvent bénéficier d'une nouvelle réduction d'impôt sur le revenu, à hauteur de 30 % de leurs versements, retenus dans la limite annuelle de 1 000 € pour un célibataire ou de 2 000 € pour un couple. Les titres devant ensuite être conservés

pendant 5 ans, sauf exceptions (licenciement, décès...). Par ailleurs, la réduction d'impôt pour dons — de 66 % des sommes versées, retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable — est étendue aux versements réalisés depuis le 19 avril 2015 au profit d'associations d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme



de la presse (par exemple, octroi de subventions).

Art. 19 et 20, loi n° 2015-433 du 17 avril 2015, JO du 18

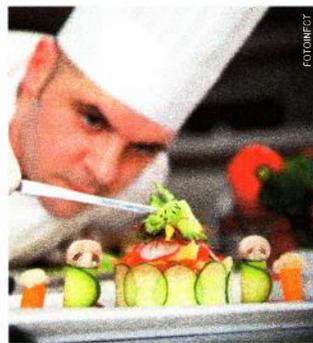
Déclarez vos loyers professionnels pour le 15 septembre !

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives, les entreprises soumises à un régime réel d'imposition, qui sont locataires au 1^{er} janvier de locaux professionnels pour lesquels elles sont passibles de la CFE, doivent déclarer les loyers versés sur un formulaire « Déclouer », via la procédure EDI-TDFC. Les entreprises concernées ont jusqu'au 15 septembre 2015 pour télétransmettre ce formulaire. L'annonce par le gouvernement du report du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017 de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels n'impacte pas cette nouvelle obligation déclarative.

www.impots.gouv.fr, actualité du 25 mars 2015

Du nouveau pour le crédit d'impôt maître-restaurateur

Les entreprises dont le dirigeant obtient le titre de maître-restaurateur au plus tard le 31 décembre 2017 bénéficient d'un crédit d'impôt qui équivaut à 50 % des dépenses permettant l'application des normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges, engagées au titre de l'année de l'obtention du titre et des 2 années suivantes, retenues dans la limite de 30 000 €.



Jusqu'à présent, le titre de maître-restaurateur était délivré aux seules personnes qui dirigeaient une entreprise exploitant un fonds de restauration. Depuis le 1^{er} avril 2015, la délivrance de ce titre est étendue aux personnes qui exercent leur activité comme employés dans une telle entreprise. Par ailleurs, il n'est plus exigé que le titulaire du titre exerce lui-même l'activité de cuisinier ou, à défaut, supervise cette activité. Il est simplement requis qu'il exerce son activité dans l'établissement. Le titre d'un employé de l'établissement pouvant aussi ouvrir droit au crédit d'impôt.

Décret n° 2015-348 du 26 mars 2015, JO du 28

➤ Attention

Les conditions de qualification et d'expérience professionnelle n'ont pas été modifiées et doivent toujours être justifiées par l'intéressé.

EN BREF :: LA COMMISSION EUROPÉENNE A REVU À LA HAUSSE SES PRÉVISIONS DE CROISSANCE POUR LA FRANCE, TABLANT DÉSORMAIS SUR UN 2016 • POUR RELANCER L'ÉCONOMIE, 51 % DES FRANÇAIS ESTIMENT QUE PRIORITÉ DOIT ÊTRE DONNÉE AU POUVOIR D'ACHAT ET 36 % À LA COMPÉTITIVITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE S'EST ÉLEVÉ À 62,3 ANS (61,9 ANS POUR LES HOMMES ET 62,6 ANS POUR LES FEMMES) • SELON LA DARES, EN 2011, 30 % DE

L'efficacité de la déclaration d'insaisissabilité

Tout entrepreneur individuel a la faculté de déclarer insaisissables sa résidence principale ainsi que ses autres biens immobiliers (maison secondaire, terrain...) qu'il n'a pas affectés à son activité professionnelle. Grâce à cette déclaration, il met les biens concernés à l'abri des poursuites de ses créanciers professionnels dont la créance naît postérieurement.

Et la Cour de cassation vient de réaffirmer qu'en cas de mise en liquidation judiciaire de l'entrepreneur, le bien déclaré insaisissable ne peut pas être mis en vente par le liquidateur, la déclaration d'insaisissabilité lui étant opposable. Il en résulte que lorsque l'entrepreneur est en liquidation judiciaire, un bien déclaré insaisissable est protégé de tous ses créanciers, y



compris de ceux dont la créance est née antérieurement à la déclaration.

Cassation commerciale, 24 mars 2015, n° 14-10175

Restauration : la mention « fait maison » évolue

Les conditions dans lesquelles la mention « fait maison » peut être apposée sur les cartes des restaurants viennent d'être clarifiées. Jusqu'à présent, cette mention concernait les plats qui étaient cuisinés dans les locaux de l'établissement à partir de produits bruts n'ayant subi aucune modification importante. Sachant que de nombreuses exceptions étaient prévues, puisque des produits congelés, surgelés, conditionnés sous vide ou déjà épluchés (à l'exception des pommes de terre) pouvaient entrer dans la



composition d'un plat « fait maison ». Ce qui rendait le dispositif peu crédible et peu clair aux yeux de certains...

Désormais, le « fait maison » s'applique non plus aux produits bruts, mais aux produits crus transformés sur place, ne contenant, notamment à l'occasion de leur conditionnement ou du procédé utilisé pour leur conservation, aucun assemblage avec un autre produit alimentaire, excepté le sel. Autrement dit, les produits surgelés n'ont désormais plus leur place dans le « fait maison ».

Décret n° 2015-505 du 6 mai 2015, JO du 7

➔ Précision

L'inscription de la mention (ou du logo) selon laquelle : « Les plats faits maison sont élaborés sur place à partir de produits bruts » n'est plus obligatoire.

Soldes d'été : préparez-vous !

Les prochains soldes d'été débiteront le mercredi 24 juin à 8 heures du matin pour s'achever 6 semaines plus tard, soit le mardi 4 août 2015 au soir. Toutefois, par dérogation, ils commenceront à une date ultérieure dans les départements touristiques et d'outre-mer suivants :

- Alpes-Maritimes et Pyrénées-Orientales : 1^{er} juillet ;
- Corse-du-Sud et Haute-Corse : 8 juillet ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 15 juillet ;
- La Réunion (soldes d'hiver) : 5 septembre ;
- Guadeloupe : 26 septembre ;
- Guyane et Martinique : 1^{er} octobre ;
- Saint-Barthélemy et Saint-Martin : 10 octobre.

Sous-traitance et obligations du donneur d'ordre

Depuis le 1^{er} avril dernier, les obligations des donneurs d'ordre sont renforcées. Ainsi, l'entreprise française qui fait appel à des salariés détachés par un prestataire étranger doit se faire remettre, avant le début de chaque détachement, les copies de la déclaration préalable de détachement et du document désignant le représentant du prestataire en



France. Par ailleurs, pour toute opération de sous-traitance réalisée en France, l'entreprise informée par un agent de contrôle (inspection du travail, Urssaf...) qu'un cocontractant ou un sous-traitant, français ou étranger, direct ou indirect, ne respecte pas les droits fondamentaux de ses salariés (durée du travail, santé et sécurité au travail...), ne leur paie pas le salaire minimum légal ou conventionnel, ou les héberge

dans des conditions « incompatibles avec la dignité humaine », doit enjoindre cet employeur de régulariser sa situation. Étant précisé que le donneur d'ordre défaillant pourra être condamné à verser les rémunérations dues aux salariés et les cotisations sociales correspondantes ou à prendre à sa charge leur hébergement.

Loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014, JO du 11 ;
décret n° 2015-364 du 30 mars 2015, JO du 31

À savoir

L'attestation de vigilance certifiant qu'un cocontractant est à jour de ses obligations sociales est obligatoire pour tout contrat dont la valeur est désormais d'au moins 5 000 € hors taxes.

Hausse du versement de transport

Les taux du versement de transport dû par les entreprises d'Île-de-France ont été relevés. Ainsi, au 1^{er} juillet 2015, ils s'élèveront à 2,85 % pour Paris et le département des Hauts-de-Seine, à 1,91 % pour les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que pour certaines communes de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, et à 1,5 % pour les autres communes d'Île-de-France. L'application effective de ces nouveaux taux étant toutefois soumise à leur publication par l'Urssaf, au plus tard le 1^{er} juin 2015. Précisons que cette hausse (210 millions d'euros par an) financera en partie le passe Navigo à tarif unique.

Délibération Ssif n° 2015/009
du 11 février 2015

Contrat de génération

Depuis l'année dernière, il est possible d'embaucher un apprenti en contrat à durée indéterminée (CDI), ce contrat débutant par une période d'apprentissage correspondant à la durée de la formation du jeune puis se poursuivant par une période de travail classique. Bonne nouvelle, ce recrutement en CDI ouvre désormais droit à l'aide financière liée au contrat de génération, à condition cependant qu'il soit associé au maintien dans l'emploi ou à l'embauche d'un senior et que le jeune apprenti ait moins de 26 ans à la fin de sa période de formation.

Décret n° 2015-249 du 3 mars 2015, JO du 5



En pratique

L'employeur doit demander cette aide auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivant l'expiration de la période d'apprentissage. L'aide étant alors versée pendant 3 ans.

EN BREF :: LES CHEFS D'ENTREPRISE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ENVISAGENT DÉSORMAIS UNE HAUSSE DE 7 % DE LEURS INVESTISSEMENTS

• LA TAXE À 75 % QUI FRAPPE LES RÉMUNÉRATIONS, VERSÉES PAR LES ENTREPRISES, SUPÉRIEURES À 1 MILLION D'EUROS A RAPPORTÉ 400 MILLIONS D'EUROS DE SANTÉ LIÉ À LEUR ACTIVITÉ (SONDAGE IFOP) • DE JANVIER À MARS 2015, 18 134 ENTREPRISES ONT ÉTÉ PLACÉES EN PROCÉDURE DE SAUVEGARDE, DI

Forfait jours, mode d'emploi

Zoom sur les règles applicables au forfait jours.

Actuellement, plus de 11 % des salariés relèvent d'un forfait jours. Mais si ce dispositif est un gage de flexibilité pour l'entreprise, il obéit à des règles strictes destinées à garantir le droit à la santé et au repos des salariés concernés.

Qu'est-ce que le forfait jours ?

Alors que la durée du travail est généralement calculée sur une base horaire hebdomadaire, le forfait jours consiste à décompter le temps de travail des salariés sur la base d'un nombre de jours travaillés par an (218 au maximum). Ces salariés ne sont donc soumis ni à la durée légale de travail fixée à 35 h par semaine, ni aux durées maximales quotidienne (10 h par jour) et hebdomadaire (48 h par semaine). Mais ils doivent bénéficier des temps de repos minimaux de 11 h par jour et de 35 h en continu par semaine.

Comment mettre en place le forfait jours ?

Le recours au forfait jours doit être prévu par un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par une convention ou un accord de branche précisant notamment les salariés concernés. De plus, sa mise en œuvre nécessite l'accord du salarié. Aussi, l'employeur doit-il conclure, par écrit, avec chaque salarié concerné, une convention individuelle indiquant le nombre de jours travaillés, sa rémunération et les modalités de suivi de sa charge de travail. Et attention, car l'absence d'accord collectif ou de convention individuelle rend invalide le forfait jours.



À QUI S'ADRESSE LE FORFAIT JOURS ?

Le forfait jours concerne les cadres qui disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et dont la nature des fonctions n'est pas compatible avec l'horaire collectif applicable au sein de leur service. Il s'adresse aussi aux salariés non cadres dont la durée de travail ne peut être prédéterminée et qui disposent d'une réelle autonomie, dans l'organisation de leur emploi du temps, pour l'exercice de leurs responsabilités.

Les tribunaux exigent également que les accords collectifs organisent un contrôle et un suivi régulier des jours travaillés, des repos et de la charge de travail du salarié (par exemple, en instaurant un relevé mensuel des journées travaillées établi par le salarié et remis à son supérieur hiérarchique). Si ces mesures se révèlent insuffisantes pour garantir le droit à la santé et au repos des salariés, elles peuvent être invalidées par les juges, l'employeur risquant alors d'être condamné à régler les heures supplémentaires effectuées par les salariés et à régulariser les cotisations sociales correspondantes.

➤ Heures supplémentaires

Les salariés soumis au forfait jours perçoivent une rémunération forfaitaire, indépendante des heures de travail qu'ils ont réellement effectuées, ce qui exclut le paiement d'heures supplémentaires.

Comment bien choisir sa société civile de placement immobilier ?

Tour d'horizon des éléments à vérifier avant d'investir dans une SCPI.

Cette année encore, les SCPI affichent de bons résultats, que ce soit en termes de collecte ou de rendement. Investir dans ce type d'actif peut donc se révéler judicieux. Mais encore faut-il le faire dans une SCPI performante et sécurisée. Voici quelques conseils qui vous aideront à faire le bon choix.

Les critères importants

La vocation première d'une SCPI est de distribuer des revenus à ses investisseurs. Le premier réflexe consiste donc à étudier le taux de distribution de la société. Pour cela, il convient de vérifier notamment le rendement actuel et l'historique de performance. La qualité de la société de gestion ainsi que l'expérience de son équipe constituent aussi des critères déterminants. Attention toutefois, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Autre critère, le patrimoine de la SCPI. À ce titre,

Documents d'informations

Pour juger de la qualité d'une SCPI, il est nécessaire de se munir du rapport annuel et des bulletins d'informations trimestriels. Ces documents reprennent les principaux événements qui sont intervenus dans la gestion de la SCPI (capitalisation, nombre d'associés, etc.).



il est important de privilégier celles dont le patrimoine est réparti sur un nombre suffisant d'immeubles. Un portefeuille qui doit être diversifié dans différents secteurs (bureaux, commerces, locatif) et lieux géographiques. Les biens immobiliers doivent également être de bonne qualité, bien placés et répondre aux demandes du marché. Des critères qui, lorsqu'ils sont remplis, doivent se traduire par un bon taux d'occupation (90 % minimum).

Les points de vigilance

En raison de leur nature, la revente de parts de SCPI peut se révéler parfois compliquée, que leur titulaire se charge seul de trouver un acheteur sur un marché secondaire ou qu'il demande à la société de gestion de les vendre pour lui. Dans cette optique, il est essentiel de bien vérifier que le nombre de parts en attente d'être

vendues n'est pas trop important, ce qui pourrait entraver la sortie de la SCPI. Autre point à contrôler, la facturation des frais prélevés par les sociétés de gestion (frais d'entrée, de gestion et de sortie). Privilégier une SCPI qui pratique une tarification attractive ne pouvant qu'être salubre pour le rendement attendu !

ÉVALUER LES REPORTS À NOUVEAU

Avant d'acquiescer des parts de SCPI, vérifiez bien que les reports à nouveau sont suffisants. Il s'agit de réserves que ces sociétés constituent pendant les périodes fastes et qu'elles utilisent dans des périodes économiques moins favorables de façon à lisser, au fil du temps, la distribution des revenus aux investisseurs. On estime qu'un report à nouveau confortable doit correspondre à environ 3 mois de distribution de loyers. En deçà de ce montant, passez votre chemin !

Notre site Internet est-il « mobile friendly » ?

Désormais, le classement d'un site dépend de sa capacité à s'afficher sur un smartphone.



Annoncée dès le mois de février dernier, la mise à jour des algorithmes de Google, dite de « compatibilité » avec les mobiles, est effective depuis le 21 avril. Présentation de cette nouvelle règle qui vient changer la donne en matière de référencement naturel.

« Mobile friendly » ?

Pour rappel, cette mise à jour a pour objet d'offrir aux détenteurs d'un smartphone, toujours plus nombreux, une expérience de navigation sur Internet la plus agréable possible. Selon Google, les pages Web en mesure de procurer une telle expérience aux mobinautes doivent contenir des textes pouvant être lus sans zoomer et sans qu'il soit nécessaire de les faire défiler horizontalement. En outre, pour rester facilement « cliquables » sur un écran de quelques centimètres de diagonale, les boutons action et les liens hypertextes doivent être suffisamment espacés les uns des autres. Enfin, pour être considérées comme « compatibles » avec les mobiles, les pages ne doivent pas intégrer de logiciels, tels que Flash, qui ne sont pas utilisés par la plupart des smartphones.

Des incidences SEO

Le fait qu'une page Web ne soit pas « mobile friendly » a désormais une incidence sur son référencement naturel (SEO).

Selon une récente étude menée entre le 17 et le 22 avril par Yooda, certains sites non « mobile friendly » ont perdu plus de 20 % de visibilité (par exemple, - 36,61 % pour www.rueducommerce.fr et - 20,31 % pour www.skyrock.com), alors que d'autres ont abandonné moins d'un point (- 0,62 % pour www.ameli.fr). Des variations très contrastées que Google explique en rappelant que son but principal « reste de présenter les meilleurs résultats aux requêtes des utilisateurs ». Dès lors, même si une page n'est pas « mobile friendly », elle bénéficie d'un bon positionnement pour peu que son contenu soit pertinent. Pour autant, il reste important d'optimiser son site, ne serait-ce que pour éviter que les mobinautes ne s'en détournent.

SUR LA VERSION DE GOOGLE POUR SMARTPHONE

Le critère « mobile friendly » ne s'applique qu'à la version pour smartphone de Google. Comme tous les critères SEO, il s'applique non pas sur un site Internet entier mais sur chacune des pages qui le composent. Pour aider les webmasters à vérifier la compatibilité des pages de leur site, Google met à leur disposition un outil d'analyse sur son site (www.google.com/Webmasters/).

Et chez Bing ?

Bing, le moteur de recherche de Microsoft, n'est pas en reste. Ainsi, sa version pour smartphone signale à ses utilisateurs lorsqu'une page Web est optimisée. En revanche, on ignore si cela a des incidences sur son référencement naturel.

Tableau de bord

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2015

Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations à la charge du salarié et de l'employeur (2)	
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	5,10 %	–
Sécurité sociale			
- Assurance-maladie	totalité	0,75 % (4)	12,80 % (5)
- Assurance vieillesse plafonnée	tranche A	6,85 %	8,50 %
- Assurance vieillesse déplafonnée	totalité	0,30 %	1,80 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (5)
Cotisation logement (FNAL)			
- Employeurs de moins de 20 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 20 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	2,40 %	4,00 % (7)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,30 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraites complémentaires			
- Non-cadres (Arcco) minimum	tranche 1	3,10 %	4,65 %
- Non-cadres (Arcco) minimum	tranche 2	8,10 %	12,15 %
- Non-cadres (AGFF)	tranche 1	0,80 %	1,20 %
- Non-cadres (AGFF)	tranche 2	0,90 %	1,30 %
- Cadres (Arcco)	tranche A	3,10 %	4,65 %
- Cadres (Agirc) minimum	tranche B	7,80 %	12,75 %
- Cadres supérieurs (Agirc)	tranche C	variable (8)	variable (8)
- Cadres (Agirc) - CET	tranches A + B + C	0,13 %	0,22 %
- Cadres (AGFF)	tranche A	0,80 %	1,20 %
- Cadres (AGFF)	tranche B	0,90 %	1,30 %
Prévoyance cadres (taux minimal)	tranche A	–	1,50 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	–	8,00 %
Versement de transport (10)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale; Tranche 2 : de 1 à 3 plafonds; Tranche B : de 1 à 4 plafonds; Tranche C : de 4 à 8 plafonds. (2) Les salaires inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction des cotisations sociales patronales dite « réduction Fillon ». (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, majoré de certains éléments de rémunération, moins abattement forfaitaire de 1,75 % (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale supplémentaire est due au taux de 1,50 %. (5) Attention, l'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie, affichant ainsi un taux global de 13,10 %. (6) Au 1^{er} janvier 2015, ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles inférieures ou égales à 1,6 Smic. (7) Taux majoré pour certains CDD de très courte durée depuis le 1^{er} juillet 2013. (8) Sur la tranche C, la répartition employeur salarié est variable, le taux global étant de 20,55 %. (9) Uniquement dans les entreprises d'au moins 10 salariés. (10) Entreprises de plus de 9 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants.

Réduction de charges sociales patronales Fillon 2015 (cas général)

Coefficient pour les entreprises appliquant une cotisation Fnal de 0,10 %

$(0,2795/0,6) \times [1,6 \times (\text{Smic annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Coefficient pour les entreprises appliquant une cotisation Fnal de 0,50 %

$(0,2835/0,6) \times [1,6 \times (\text{Smic annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

* Attention : les entreprises bénéficient toujours mensuellement de la réduction Fillon, sous réserve d'opérer une régularisation annuelle ou progressive.

Smic et minimum garanti (1)

Mai 2015	
Smic horaire	9,61 €
Minimum garanti	3,52 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Smic mensuel 2015 (1)

Horaire hebdo	Nb d'heures mensuelles	Smic mensuel*
35 h	151 2/3 h	1 457,55 €
36 h (2)	156 h	1 509,55 €
37 h (2)	160 1/3 h	1 561,56 €
38 h (2)	164 2/3 h	1 613,68 €
39 h (2)	169 h	1 665,68 €
40 h (2)	173 1/3 h	1 717,69 €
41 h (2)	177 2/3 h	1 769,81 €
42 h (2)	182 h	1 821,81 €
43 h (2)	186 1/3 h	1 873,82 €
44 h (2)	190 2/3 h	1 936,40 €

* Montants calculés par nos soins. (1) Pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures. (2) Comportant des majorations de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires. (3) À partir de la 4^e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %.

Plafond de la Sécurité sociale 2015

Salaires payés	En euros
Brut/trimestre	9510
Brut/mois	3170
Brut/quinzaine	1585
Brut/semaine	732
Brut/jour	174
Brut horaire (1)	24

Plafond annuel 2015 : 38 040 €. (1) Pour une durée inférieure à 5 heures.

Avantage nourriture 2015

Frais de nourriture	En euros
1 repas	4,65
2 repas (1 journée)	9,30

Frais professionnels 2015

Frais de nourriture	En euros
Restauration sur le lieu de travail	6,20
Repas en cas de déplacement professionnel (par repas)	18,10
Repas ou restauration hors entreprise	8,80

Mis à jour le 18 mai 2015

Indice du coût de la construction

Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2008	1 497	1 562	1 594	1 523
2009	1 503	1 498	1 502	1 507
2010	1 508	1 517	1 520	1 533
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2014	1 648	1 621	1 627	1 625

Indices et taux d'intérêt

Année 2015	Janv.	Févr.	Mars	Avril
Indice BT01	104,1	104,5		
Taux de base bancaire ⁽¹⁾	6,60 %	6,60 %	6,60 %	6,60 % ⁽²⁾
Taux Euribor à 1 mois	0,005 %	0,000 %	- 0,010 %	- 0,029 %
Taux Eonia (moy. mens.)	- 0,0415 %	- 0,0294 %	- 0,0474 %	- 0,0751 %
Indice prix tous ménages	126,45	127,28	128,12	128,27
Hausse mensuelle	- 1 %	+ 0,7 %	+ 0,7 %	+ 0,1 %
Hausse 12 derniers mois	- 0,4 %	- 0,3 %	- 0,1 %	+ 0,1 %

(1) Taux variable suivant les établissements de crédit. Le taux indiqué est le taux le plus courant. (2) Depuis le 15 octobre 2001.

Taux de l'intérêt légal : 1^{er} semestre 2015 : 4,06 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels et 0,93 % pour tous les autres cas.

Comptes courants d'associés

Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
31 mai 2015	2,51 %
30 avril 2015	2,57 %
31 mars 2015	2,62 %
28 février 2015	2,72 %
31 janvier 2015	2,76 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Barème kilométrique motocyclettes pour 2014

Puissance	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 km jusqu'à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,338 €	760 € + (d x 0,084)	d x 0,211 €
3, 4 ou 5 CV	d x 0,4 €	989 € + (d x 0,07)	d x 0,235 €
Plus de 5 CV	d x 0,518 €	1 351 € + (d x 0,067)	d x 0,292 €

Barème kilométrique vélomoteurs/scooters pour 2014

Puissance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km jusqu'à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
< 50 cc	d x 0,269 €	412 € + (d x 0,063)	d x 0,146 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2014.

Progression de l'indice du coût de la construction

Année	Trimestre	Sur 3 ans	Sur 1 an
2014	2 ^e trimestre	+ 1,76 %	- 0,98 %
	3 ^e trimestre	+ 0,18 %	+ 0,93 %
	4 ^e trimestre	- 0,80 %	+ 0,62 %

Indice des loyers commerciaux

Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2012	107,01 + 3,25 %*	107,65 + 3,07 %*	108,17 + 2,72 %*	108,34 + 1,94 %*
	108,53 + 1,42 %*	108,50 + 0,79 %*	108,47 + 0,28 %*	108,46 + 0,11 %*
2014	108,50 - 0,03 %*	108,50 0,0 %*	108,52 + 0,05 %*	108,47 + 0,01 %*

* Variation annuelle.

Indice des loyers des activités tertiaires

Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2012	105,31 + 3,29 %*	106,00 + 3,17 %*	106,46 + 2,72 %*	106,73 + 2,04 %*
	107,09 + 1,69 %*	107,18 + 1,11 %*	107,16 + 0,66 %*	107,26 + 0,50 %*
2014	107,38 + 0,27 %*	107,44 + 0,24 %*	107,62 + 0,43 %*	107,80 + 0,50 %*

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers

Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2013	124,25 + 1,54 %*	124,44 + 1,20 %*	124,66 + 0,90 %*	124,83 + 0,69 %*
	125,00 + 0,60 %*	125,15 + 0,57 %*	125,24 + 0,47 %*	125,29 + 0,37 %*
2015	125,19 + 0,15 %*			

* Variation annuelle.

Rémunération de l'épargne réglementée

	Taux ⁽¹⁾	Plafond
Livrets A et bleu	1 %	22 950 € ⁽²⁾
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,50 %	7 700 €
Livret de développement durable (anciennement Codevi)	1 %	12 000 €
Plan d'épargne logement (PEL)	2 % (hors prime)	61 200 €
Compte d'épargne logement (CEL)	0,75 % (hors prime)	15 300 €

(1) Taux en vigueur depuis le 1^{er} février 2015. (2) Pour les personnes physiques.

Barème kilométrique automobiles pour 2014

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,41 €	824 € + (d x 0,245)	d x 0,286 €
4 CV	d x 0,493 €	1 082 € + (d x 0,277)	d x 0,332 €
5 CV	d x 0,543 €	1 188 € + (d x 0,305)	d x 0,364 €
6 CV	d x 0,568 €	1 244 € + (d x 0,32)	d x 0,382 €
7 CV et plus	d x 0,595 €	1 288 € + (d x 0,337)	d x 0,401 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2014.

Le crowdfunding pour vous financer

De plus en plus d'entreprises ont recours aux plateformes de financement participatif pour obtenir des prêts et trouver des capitaux.



Êtes-vous un crowdfunder ?

Dans 54 % des cas, le crowdfunder est un homme motivé (91 %) par les valeurs du porteur de projet. Il donne (62 %), prête (26 %) et réalise des apports en capital (21 %).

Source : Observatoire des crowdfunders (financeparticipative.org).

Selon le dernier baromètre Com-pinnov, les plateformes françaises de crowdfunding ont collecté 152 millions d'euros en 2014. Un montant qui a doublé en un an, traduisant un certain engouement pour ces outils de mise en relation des porteurs de projets avec des financeurs. Une bonne occasion de présenter les grands principes de fonctionnement de ce système de financement.

Dons, prêts et prises de participation

Soutenir un projet culturel ou humanitaire en donnant un peu d'argent via un site Internet dédié correspond à la vision la plus répandue du crowdfunding. Pour autant, le don n'est pas la seule mécanique de financement mise en œuvre sur ces plateformes. En 2014, il n'a d'ailleurs représenté que 25,1 % des sommes collectées, juste devant les apports en capital (16,7 %), mais loin derrière les prêts gratuits ou rémunérés (58,2 %). Bien entendu, ce sont ces deux dernières solutions qui sont privilégiées par les entreprises.

Un financement adapté à sa stratégie

Certaines entreprises n'hésitent pas à solliciter des dons pour parvenir à financer un projet. Le plus souvent, il s'agit de toutes petites structures à la recherche de quelques milliers d'euros pour boucler l'achat d'une machine ou d'une voiture. Mais pour obtenir des sommes plus importantes, les TPE/PME doivent se tourner vers les plateformes de prêts ou de prises de participations. Ces dernières vont permettre de lever des fonds, dans la limite d'un million d'euros. Ce mode de financement, dit en « equity », vise à trouver des partenaires dont les apports vont augmenter les fonds propres de l'entreprise. Il est particulièrement adapté aux start-up et aux entreprises soutenant un projet « innovant » à forte croissance. En effet, il séduit des « capital-risqueurs » qui cherchent à faire la « culbute » ou à profiter des avantages fiscaux qu'offre ce type d'investissements (voir ci-contre). Les plateformes de prêts rémunérés (lending crowdfunding) s'adressent, quant à



INVESTIR DANS UNE PME

Sous réserve de conserver les titres pendant 5 ans, les investisseurs peuvent profiter d'avantages fiscaux lors de l'entrée au capital d'une PME. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune égale à 50 % des sommes versées, retenues dans la limite de 90 000 €, soit un avantage maximal de 45 000 €. Ou préférer la réduction d'impôt sur le revenu de 18 % des versements, pris en compte dans la limite de 50 000 €, soit un avantage maximal de 9 000 €. Cette dernière ne concernant toutefois que les start-up de moins de 5 ans.

elles, à des entreprises plus classiques qui souhaitent obtenir des fonds sans passer par la case « banque ». Elles peuvent ainsi, sans avoir à apporter de garantie, contracter jusqu'à un million d'euros d'emprunt auprès de prêteurs dont l'apport personnel est lui-même plafonné à 1 000 €. Les intérêts, le plus souvent fixés par la plateforme en fonction de son évaluation des risques, varient de 4 % à plus de 10 %.

Le déroulement de l'opération

Solliciter les services d'une plateforme de crowdfunding est très simple. Il suffit de s'y connecter et de s'inscrire. Une fois le dossier déposé, la plateforme va opérer un travail d'analyse du projet. L'objet étant de valider son sérieux et sa faisabilité (prise en

compte du secteur d'activité, de l'âge de l'entreprise, de l'avancement du projet, de la valorisation de l'entreprise, de la qualité et des motivations des personnes impliquées...). Lorsque le dossier est accepté, la campagne de levée de fonds peut débuter. L'argent récolté est alors placé sur un compte bloqué par la plateforme. Et au terme de la campagne, si l'objectif est atteint ou dépassé, les fonds, desquels est soustraite la commission de la plateforme (entre 5 % et 8 % des fonds collectés), sont versés à l'entreprise. Mais s'il n'est pas atteint, les sommes sont intégralement remboursées aux investisseurs.

Faire campagne

Le crowdfunding ne doit pas être considéré comme une solution de financement classique, dans la

mesure où il s'appuie sur la mobilisation du public. La question n'est donc pas de séduire un banquier, mais de proposer un projet à des milliers d'investisseurs potentiels afin d'obtenir leur soutien. Une démarche qui oblige à faire campagne. Un exercice imposé qui, s'il a pour finalité de lever des fonds, permet également à l'entreprise de donner un large écho à son projet. Mais faire campagne ne s'improvise pas et bien s'y préparer est l'une des meilleures manières de ne pas échouer devant des milliers d'internautes adeptes des réseaux sociaux.

Bien chiffrer ses besoins

Pour parvenir à séduire un investisseur, il faut lui donner confiance dans le projet. D'abord, une analyse chiffrée de l'opération doit être réalisée (business plan). ●●●

Il est primordial de bien chiffrer les besoins nécessaires au financement de son projet



En savoir plus

Le site de l'Agence pour la création d'entreprises (www.apce.com) consacre quelques pages au crowdfunding. Simples et riches, elles permettent d'appréhender ses principes de fonctionnement, son cadre juridique, mais aussi d'identifier les principales plateformes françaises.

... C'est à l'occasion de cette phase que la somme appelée est déterminée. Et n'oubliez pas que si, à l'issue de la campagne, le budget n'est pas atteint, même d'un simple euro, l'ensemble de la récolte est annulé. Attention donc à ne pas être trop gourmand. Dans ce cadre, n'hésitez pas à contacter le Cabinet afin que nous vous aidions à réaliser cette première phase d'analyse financière.

Séduire le public

Votre projet peut être le plus rentable du monde, s'il est mal présenté, vous ne lèverez pas un seul euro. Vous êtes sur Internet, votre fiche projet doit être à la fois courte et suffisamment précise. Son contenu doit être facile à « consommer » (une idée par phrase, recours aux graphiques et aux vidéos...). Enfin, et c'est sans doute le plus important, le projet doit être convaincant. Autrement dit, donner envie, et pas seulement d'un point de vue économique. En tant que porteur de projet, vous devez prendre le risque de « vous mettre à nu » en exposant vos valeurs et la conviction profonde qui vous incite à miser sur cette opération. Car si vous n'y croyez pas suffisamment, comment les internautes pourraient-ils y croire ?

Rester actif tout au long de la levée de fonds

Ce serait une erreur de penser que l'opération est terminée une fois que le descriptif du projet est mis en ligne sur la plateforme. Au

contraire, c'est à ce moment-là qu'il vous faut être le plus actif et mener votre campagne. Vous devez ainsi générer du trafic en activant vos réseaux physiques et numériques (famille, amis, partenaires économiques...) et ce pendant les quelques mois que durera la levée de fonds. Chaque jour, il vous faudra proposer de nouvelles informations (sur le projet et son évolution, sur votre entreprise...), répondre aux questions des internautes intéressés, les relancer, les motiver. Quant aux premiers investisseurs, n'hésitez pas à les associer à votre campagne afin qu'ils fassent partager à leurs propres réseaux leur confiance dans la réussite de votre projet. Du temps, de l'énergie et des compétences dans le fonctionnement des réseaux sociaux et la communication Web vous seront nécessaires pour réussir cette phase cruciale. Enfin, si votre levée de fonds est couronnée de succès, faites-le savoir et tenez régulièrement les internautes au courant de la mise en œuvre du projet pour lequel vous les avez sollicités. Votre crédibilité n'en sera que plus renforcée lors du lancement d'une prochaine opération de crowdfunding.

PRÊT : 99 % DE RÉUSSITE !

Sur les 152 millions d'euros collectés en 2014, plus de 49 millions l'ont été sous la forme de prêts rémunérés attribués à des entreprises. Des prêts obtenus dans 99 % des cas, selon Compinnov. Il existe une dizaine de plateformes de prêts en France, dont la toute récente Lendopolis, soutenue par l'Ordre des experts-comptables.

Quiz :: Contrôle fiscal inopiné

1 Lors d'un contrôle inopiné, le vérificateur ne peut procéder qu'à des opérations de constatation dans les locaux de l'entreprise.

Vrai Faux

2 En cas de contrôle fiscal inopiné, l'avis de vérification doit être notifié à l'entreprise avant toute opération.

Vrai Faux

3 À l'issue du contrôle, un état est dressé, sur lequel doivent figurer les noms des agents ayant procédé au contrôle, les lieux d'intervention et les opérations effectuées.

Vrai Faux

4 En présence d'une comptabilité informatisée, l'administration peut effectuer des copies des fichiers informatiques.

Vrai Faux

5 Une fois les opérations réalisées, l'administration peut démarrer sans délai l'examen au fond des documents comptables.

Vrai Faux

6 Lorsque l'intervention du vérificateur débute par un contrôle inopiné, ce contrôle n'est pas pris en compte pour apprécier le délai de vérification sur place de 3 mois.

Vrai Faux

Résultats

- 1/Vrai. Notamment, l'inventaire physique des moyens de production immobiliers, mobiliers et humains.
- 2/Faux. L'avis doit être remis en mains propres à l'entreprise au début des opérations.
- 3/Vrai.
- 4/Vrai. L'une de ces copies est remise à l'entreprise tandis que l'autre est conservée par l'administration.
- 5/Faux. L'administration doit laisser un délai raisonnable à l'entreprise pour lui permettre de faire appel à un conseil.
- 6/Vrai. Le délai de 3 mois se décompte à partir du moment où le vérificateur commence à réaliser sur place l'examen au fond.

Le sudoku de l'expert

Chaque chiffre de 1 à 9 doit être présent une et une seule fois sur les lignes, les colonnes et les régions (les régions sont les 9 carrés de 3 x 3 cases).

6	7					5		
				7		9		
	4		5	2			7	6
		2	3	4		5		
		3		9	5	2		
4	9			8	1		2	
	2		4					
	5					9		8

Solution

7	5	1	2	3	6	9	4	8
3	2	8	4	5	9	7	6	1
4	9	6	7	8	1	3	2	5
1	7	3	6	9	5	2	8	4
5	8	4	1	7	2	6	3	9
9	6	2	3	4	8	5	1	7
8	4	9	5	2	3	1	7	6
2	1	5	8	6	7	4	9	3
6	3	7	9	1	4	8	5	2

Le saviez-vous ?

Tailler des croupières

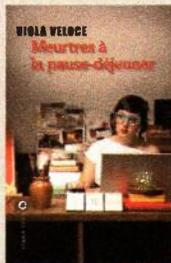
Les cavaliers le savent, les croupières sont des longues de cuir qui passent sous la queue d'un cheval ou d'une mule et qui sont destinées à empêcher le bât ou la selle de remonter sur le garrot. Des morceaux de harnais qu'épée en main, tous les combattants à la poursuite d'un cavalier ennemi tentaient d'atteindre. Car pour le déstabiliser et parvenir ainsi à provoquer sa chute, souvent il suffisait de lui tailler les croupières.

Entreprise et culture

Livre Meurtres à la pause-déjeuner

Employée modèle d'une grande entreprise milanaise, Francesca découvre, au retour de sa pause déjeuner, le cadavre de sa collègue. Et les meurtres vont se succéder dans cette entreprise, que les médias nomment désormais « l'Entreprise Homicides ».

De Viola Veloce, Éditions Liana Levi



Cinéma placido

À la veille de Noël, un industriel spécialisé dans la production de casseroles organise une campagne de charité avec pour slogan : « Invitez un pauvre à dîner pour le réveillon ! ». Placido Alonso, modeste travailleur endetté jusqu'au cou, va devoir mettre en place l'opération...

De L. G. Berlanga, avec J. L. Lopez Vazquez

Le Cabinet vous répond

Utilité des bons de livraison

Je fais signer un bon de livraison à chaque fois que je livre des marchandises à un client. Est-ce vraiment indispensable ?



RÉPONSE : oui, car de même qu'un bon de commande atteste de la réalité d'une vente, un bon de livraison permet de constater que la marchandise vendue a bien été réceptionnée. Ainsi, au cas où votre client refuserait de régler le prix ou prétendrait ne pas avoir reçu les marchandises, vous pourriez utilement produire le bon de livraison comme moyen de preuve. Sans compter qu'un bon de livraison qui n'est assorti d'aucune réserve de la part du client vous permet de prouver que la marchandise livrée

était conforme à la commande et que l'éventuel défaut invoqué par celui-ci n'est pas justifié, tout au moins si ce défaut était apparent.

Mise en place du vote électronique

Comment procéder pour mettre en place le vote électronique lors des prochaines élections des représentants du personnel de l'entreprise ?

RÉPONSE : le vote électronique permet aux salariés d'élire leurs représentants sur leur lieu de travail au moyen de bornes électroniques, ou à distance via un site Internet sécurisé. Que son organisation technique soit gérée en interne ou confiée à un prestataire, vous devez le mettre en place par un accord d'entreprise, distinct du protocole électoral. D'autres formalités sont nécessaires (déclaration préalable du dispositif à la Cnil, envoi à chaque salarié d'une notice détaillant le déroulement des élections...). Et le vote électronique doit respecter certaines prescriptions informatiques (l'authentification des salariés...) afin de garantir la fiabilité du scrutin.

SITES DU MOIS



timbres.impots.gouv.fr

Ce site Internet permet d'acheter en ligne le timbre fiscal requis pour l'obtention d'un passeport. Après paiement effectué par carte bancaire, le site délivre, sous la forme d'un flashcode ou d'un numéro, les références du timbre électronique à produire à l'appui du dossier de demande du passeport.



www.service-public.fr

Un simulateur de calcul de la gratification minimale (gratification mensuelle et totale) due par un employeur à un stagiaire en fonction de la date de la signature de la convention est proposé sur ce site officiel de l'administration (onglet Professionnels/Services en ligne et Formulaires/Simulateurs).

